

Conseil municipal

Séance ordinaire du 3 avril 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 3 avril 2017, à 19 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne et Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Justin Bessette, Jean Fontaine, Ian Langlois, Hugues Larivière et Marco Savard, siégeant sous la présidence de monsieur le maire Michel Fecteau, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (RLRQ c.C-19).

Madame la conseillère Patricia Poissant, est absente.
Monsieur le conseiller Robert Cantin, est absent.

Monsieur François Vaillancourt, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30.

ORDRE DU JOUR

3 avril 2017

No 2017-04-0160

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en ajoutant toutefois l'item suivant :

- 9.1 Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de relocaliser une servitude de nonaccès à l'autoroute 35

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- La gestion et l'administration du transport adapté aux personnes handicapées.
- La modification au règlement de zonage affectant le site du champ de tir de L'Acadie, l'entente conclue avec le propriétaire de celui-ci concernant cette modification et l'entente conclue avec Carrière Bernier Ltée concernant l'acquisition, par la Ville, de terrains à des fins de conservation de milieux naturels.
- La consultation publique que tient présentement la Ville à l'égard du développement du site de l'aéroport.
- Les revendications d'un groupe de citoyens, propriétaires de terrains situés en bordure de la rivière Richelieu, auprès du gouvernement, et portant sur la délimitation de la plaine inondable.
- La gestion et l'administration de la Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu.
- L'architecture du futur pont Gouin.

- - - -

PROCÈS-VERBAUX

3 avril 2017

No 2017-04-0161

Adoption du procès-verbal de la séance du 20 mars 2017

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 mars 2017, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 mars 2017 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2017-04-0162

Proclamation du « mois de la jonquille »

CONSIDÉRANT qu'en 2017, plus de 50 000 québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie ;

CONSIDÉRANT que le cancer, c'est 200 maladies et que la Société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare ;

CONSIDÉRANT que nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public ;

CONSIDÉRANT que le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivrons les progrès ;

CONSIDÉRANT que la société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie ;

3 avril 2017

CONSIDÉRANT que le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu décrète le mois d'avril comme étant le « Mois de la jonquille ».

Que le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-04-0163

Appui à la MRC du Haut-Richelieu – Parachèvement de l'autoroute 35

CONSIDÉRANT que la finalisation de l'autoroute 35 jusqu'aux États-Unis constitue un levier économique majeur et essentiel, non seulement pour le Haut-Richelieu mais également pour le Québec et le Canada ;

CONSIDÉRANT l'intention du gouvernement du Québec de compléter ladite autoroute d'ici 2020, le tout exprimé par le Premier ministre lors de l'inauguration du tronçon de Saint-Sébastien ;

CONSIDÉRANT que cette infrastructure majeure est attendue depuis plus de 30 ans afin d'assurer une plus grande sécurité aux usagers de la route ;

CONSIDÉRANT les récentes déclarations du gouvernement actuel à l'égard des différents grands projets d'infrastructures planifiés ou en cours d'exécution dans les différentes régions du Québec ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec devrait prioriser la finalisation des projets en cours, dont le parachèvement de l'autoroute 35 et ce, avant d'entreprendre d'autres grands projets ;

CONSIDÉRANT la résolution n° 11467-17 adoptée par la MRC du Haut-Richelieu le 11 janvier 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande qu'a formulée la MRC du Haut-Richelieu auprès du

3 avril 2017

ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec afin d'intégrer les travaux du parachèvement de l'autoroute 35 jusqu'à la frontière des États-Unis au calendrier de réalisation du printemps 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- --

No 2017-04-0164

Appui au Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale

CONSIDÉRANT que l'article 1 de la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne ;

CONSIDÉRANT que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal ;

CONSIDÉRANT que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale ;

CONSIDÉRANT qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes ;

CONSIDÉRANT que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

CONSIDÉRANT qu'en tant que gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu se proclame comme étant une municipalité alliée contre la violence conjugale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- --

No 2017-04-0165

Appui à la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac

CONSIDÉRANT que le tabac est la cause la plus importante de maladies évitables et de décès prématurés au

3 avril 2017

Québec, causant la mort de plus de 10 000 personnes chaque année ;

CONSIDÉRANT que l'épidémie du tabagisme est causée par une industrie qui utilise tous les moyens à sa disposition pour maximiser ses profits ;

CONSIDÉRANT que des centaines de municipalités du Québec ont déjà pris position pour encourager les gouvernements à adopter des cibles audacieuses de réduction du tabagisme, pour protéger davantage les non-fumeurs ou pour éliminer la promotion du tabac, alors que d'autres ont elles-mêmes adopté des interdictions de fumer ;

CONSIDÉRANT que les documents internes de l'industrie du tabac révèlent que de nombreuses municipalités au Québec ont été utilisées, à leur insu, pour promouvoir les intérêts des fabricants du tabac ;

CONSIDÉRANT que le Québec a endossé le traité international pour la lutte antitabac de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) qui oblige les gouvernements à instaurer des mesures visant à empêcher l'ingérence de l'industrie du tabac à tous les niveaux gouvernementaux ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu interpelle le gouvernement du Québec afin qu'il mette en oeuvre les recommandations découlant de la Convention-cadre internationale de l'OMS pour la lutte antitabac concernant l'ingérence de l'industrie du tabac dans le développement des politiques de santé des gouvernements.

Que copie de la présente résolution soit transmise à Madame Lucie Charlebois, ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, à la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac, à monsieur Dave Turcotte, député du comté de Saint-Jean, de même qu'à madame Claire Samson, députée du comté d'Iberville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

RESSOURCES HUMAINES

No 2017-04-0166

Embauche de monsieur Stéphane Lemieux au poste de directeur adjoint du Service de police

3 avril 2017

CONSIDÉRANT que le poste de directeur adjoint du Service de la police est présentement vacant et qu'il y a lieu de la combler ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que monsieur Stéphane Lemieux soit embauché au poste de directeur adjoint du Service de police et ce, à compter du ou vers le 1^{er} mai 2017.

Que les conditions de travail de Monsieur Lemieux soient celles édictées au protocole des conditions de travail des employés cadre police et qu'il soit soumis à une période de probation de six (6) mois. Si cette période de probation est concluante, Monsieur Lemieux sera confirmé à ce poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-04-0167

Nomination de monsieur Guy Descôteaux au poste de directeur adjoint du Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT que le poste de directeur adjoint du Service de sécurité incendie est présentement vacant et qu'il y a lieu de la combler ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que monsieur Guy Descôteaux soit nommé au poste de directeur adjoint au Service de sécurité incendie et ce, rétroactivement au 27 mars 2017.

Que les conditions de travail de Monsieur Descôteaux soient celles prévues au protocole des conditions de travail des employés cadre incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2017-04-0168

Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de relocaliser une servitude de nonaccès à l'autoroute 35

3 avril 2017

CONSIDÉRANT que l'emprise des rues Croisetière et Pierre-Dionne sont situées dans le même lot que l'emprise de l'autoroute 35, elle-même sous la juridiction du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

CONSIDÉRANT que par acte publié le 17 novembre 1986 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Saint-Jean (autrefois Iberville) sous le numéro 127244, ce ministère a affecté l'emprise de cette propriété d'une servitude de nonaccès ;

CONSIDÉRANT que cette servitude de nonaccès a pour effet de prohiber tout accès à la rue Croisetière pour les propriétés qui sont situées du côté est de celle-ci ;

CONSIDÉRANT l'existence de rues publiques donnant accès à la rue Croisetière, de même que les accès privés qui sont aménagés ;

CONSIDÉRANT l'existence de certains terrains vacants situés en façade de la rue Croisetière et qui sont appelés à être utilisés à des fins industrielles ;

CONSIDÉRANT entre autres un projet de développement industriel sur une partie du lot 4 043 175 du cadastre du Québec situé en bordure de cette rue ;

CONSIDÉRANT que cette servitude de nonaccès rend impossible le développement industriel de ces terrains puisque l'accès à la rue Croisetière leur est interdit ;

CONSIDÉRANT qu'à l'origine, cette servitude de nonaccès aurait dû viser l'emprise ouest de la rue Croisetière, de façon à n'empêcher que l'aménagement d'accès direct à l'autoroute 35 ;

CONSIDÉRANT que la servitude actuelle cause un préjudice sérieux au développement industriel de ce secteur de la municipalité ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Qu'une demande soit faite au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports afin que les démarches requises soient entreprises pour relocaliser la servitude de nonaccès publiée le 17 novembre 1986 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Saint-Jean (autrefois Iberville) sous le numéro 127244 de façon à ce qu'elle affecte l'emprise ouest de la rue Croisetière et non plus l'emprise est de celle-ci.

Que la Ville offre à ce ministère sa disponibilité pour travailler de concert dans le traitement de ce dossier, le tout afin de régulariser les accès publics et privés déjà existants et de

3 avril 2017

rendre possible l'aménagement de futurs accès à la rue Croisetière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2017-04-0169

Arrêt obligatoire – rue des Plaines à l'intersection de la rue Jauniaux (requête 77797)

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2015-02-0059, le conseil municipal autorisait la pose d'un panneau arrêt obligatoire en direction nord-est sur la rue des Plaines à l'intersection de la rue Bourget ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité sur la circulation émise lors de la réunion tenue le 15 février 2017 à l'effet de déplacer les panneaux arrêt existants sur la rue des Plaines à l'intersection de la rue Bourget, vers l'intersection de la rue Jauniaux, en raison de la présence d'une piste cyclable, d'une traverse piétonne et d'un corridor scolaire à cette intersection ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit autorisée la pose des panneaux de signalisation d'arrêt obligatoire, sur la rue des Plaines, direction nord-est et nord-ouest, à l'intersection de la rue Jauniaux (déplacement de la rue Bourget vers la rue Jauniaux), le tout selon le plan numéro CC-2016-77797, préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux en date du 27 mars 2017, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à procéder au déplacement de la signalisation selon le plan joint.

D'abroger à toutes fins que de droit la résolution n° 2015-02-0059.

Monsieur le conseiller Jean Fontaine vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

— — — —

No 2017-04-0170

3 avril 2017

Signalisation interdisant la traverse de piétons / boulevard du Séminaire Nord et rue Saint-Jacques (requête 78470)

CONSIDÉRANT que pour des motifs de sécurité, il y a lieu d'interdire la traverse de piétons sur le côté nord de l'intersection du boulevard du Séminaire Nord et de la rue Saint-Jacques ;

CONSIDÉRANT que lorsque nécessaire, la traverse de cette intersection doit se faire sur le côté sud de l'intersection ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité sur la circulation émise lors de la rencontre tenue le 15 février 2017 (requête 78470) ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit autorisée la pose de panneaux interdisant la traverse de piétons sur le côté nord de l'intersection du boulevard du Séminaire Nord et de la rue Saint-Jacques, le tout tel qu'illustré sur le plan portant le numéro CC-2016-78470 préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux en date du 29 mars 2017, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation autorisée par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TRAVAUX PUBLICS

No 2017-04-0171

Appel d'offres – SA-2430–TP-17 – Fourniture d'enrobé bitumineux

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville n'a reçu qu'une seule soumission pour la fourniture d'enrobé bitumineux ;

CONSIDÉRANT que cette soumission provenant de « Carrière Bernier Ltée » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

3 avril 2017

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « Carrière Bernier Ltée », le contrat pour la fourniture d'enrobé bitumineux pour l'année 2017, de même que pour les années 2018 à 2021, pour lesquelles ce contrat sera renouvelé annuellement à moins que la Ville transmette un préavis de non-renouvellement à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits au bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2430-TP-17, et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat jusqu'à concurrence d'un montant global estimé à 1 380 849,75 \$ incluant les taxes applicables.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville aux postes comptables 02-321-00-625 et 02-413-00-625.

Que soit autorisé un engagement de crédit aux prévisions budgétaires des exercices financiers 2018 à 2021 pour la portion de ce contrat inhérente à chacune de ces années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2017-04-0172

Appel d'offres – SA-2434–TP-17 – Travaux arboricoles

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des travaux arboricoles ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « 9342-3648 Québec inc, Arboréco » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « 9342-3648 Québec inc., Arboréco », le contrat pour des travaux arboricoles, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires par item inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2434-TP-17 et en fonction des besoins réels du service requérant, pour un montant global estimé à 216 038,03 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville au poste comptable 02-750-00-603.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

3 avril 2017

No 2017-04-0173

Appel d'offres – SA-2438–TP-17 – Fourniture et installation de conduites pour canalisation de fossés et travaux connexes

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et l'installation de conduites pour canalisation de fossés et travaux connexes ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « B. Frégeau & fils inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « B. Frégeau & fils inc. », le contrat pour la fourniture et l'installation de conduites pour canalisation de fossés et travaux connexes pour l'année 2017, de même que pour les années 2018 et 2019, pour lesquelles ce contrat sera renouvelé annuellement à moins que la Ville transmette un préavis de non-renouvellement à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2438-TP-17 et en fonction des besoins réels exprimés en cours de contrat, pour un montant global estimé à 1 469 766,01 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville au poste comptable 02-415-90-699 et que soit autorisé un engagement de crédit à même les prévisions budgétaires des exercices financiers 2018 et 2019 pour la portion de ce contrat inhérente à chacune de ces années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-04-0174

Appel d'offres – SA-2439–TP-17 - Travaux de lignage et marquage de rues

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des travaux de lignage et marquage de rues ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

3 avril 2017

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. inc. », le contrat pour des travaux de lignage et marquage de rues pour les années 2017 et 2018, de même que pour l'année 2019 pour laquelle ce contrat sera renouvelé à moins que la Ville transmette un préavis de non-renouvellement à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2439-TP-17 et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat, jusqu'à concurrence d'un montant global estimé à 652 298,02 \$ incluant les taxes applicables

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville au poste comptable 02-350-00-499 et que soit autorisé un engagement de crédit aux prévisions budgétaires des exercices financiers 2018 et 2019 pour la portion de ce contrat attribuable à chacune de ces années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2017-04-0175

Appel d'offres – SA-2445–TP-17 – Fourniture d'enrobé tiède et froid

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture d'enrobé tiède et froid ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Construction DJL inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Construction DJL inc. », le contrat pour la fourniture d'enrobé tiède et froid, pour l'année 2017, de même que pour les années 2018 à 2021, pour lesquelles ce contrat sera renouvelé annuellement à moins que la Ville transmette un préavis de non-renouvellement à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux taux unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2445-TP-17 et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat, jusqu'à concurrence d'un montant global estimé à 256 394,25 \$ incluant les taxes applicables.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville aux postes comptables 02-321-00-624 et 02-413-00-625 et que soit autorisé

3 avril 2017

un engagement de crédit aux prévisions budgétaires des exercices financiers 2018 à 2021 pour la portion de ce contrat attribuable à chacune de ces années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

SÉCURITÉ PUBLIQUE

No 2017-04-0176

Appel d'offres – SA-141–PO-17 – Fourniture de bottes et chaussures pour les policiers et policières de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu (127)

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture de chaussures et bottes pour les policiers et policières de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Antonio Moreau (1984) ltée » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Antonio Moreau (1984) ltée », le contrat pour la fourniture de chaussures et bottes pour les policiers et policières de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour les années 2017 et 2018, de même que pour l'année 2019, pour laquelle ce contrat sera renouvelé à moins que la Ville transmette un préavis de non-renouvellement à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux taux unitaires inscrits au bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-141-PO-17, et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat et ce, jusqu'à concurrence d'un montant global estimé à 118 257,82 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville au poste comptable 02-211-00-650.

Qu'un engagement de crédit soit autorisé au budget des exercices financiers 2018 et 2019, pour la portion de ce contrat attribuable à chacun de ces exercices financiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

3 avril 2017

URBANISME

No 2017-04-0177

DDM 2017-3891 – Monsieur Éric Jeanson – Immeuble constitué du lot 4 192 270 du cadastre du Québec situé sur la rue Nadar

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Éric Jeanson et affectant l'immeuble constitué du lot 4 192 270 du cadastre du Québec situé sur la rue Nadar.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Éric Jeanson à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 192 270 du cadastre du Québec et situé sur la rue Nadar ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser la construction d'un bâtiment d'habitation empiétant dans la marge arrière prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 24 janvier 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Hugues Larivière
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Éric Jeanson à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 192 270 du cadastre du Québec et situé sur la rue Nadar.

Que soit autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation empiétant d'au plus 1,55 mètre dans la marge arrière prescrite à 12 mètres, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2017-3891-01, DDM-2017-3891-02 et DDM-2017-3891-08 à DDM-2017-3891-10 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-04-0178

3 avril 2017

DDM 2017-3907 – Monsieur Éric Denicourt – Immeuble situé aux 553-557, boulevard d'Iberville

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Éric Denicourt et affectant l'immeuble situé aux 553-557, boulevard d'Iberville.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Éric Denicourt à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 741 847 du cadastre du Québec et situé aux 553-557, boulevard d'Iberville ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot dont la largeur sera inférieure à la largeur minimum prescrite et de régulariser l'implantation du bâtiment accessoire qui y est érigé ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 14 février 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Éric Denicourt à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 741 847 du cadastre du Québec et situé aux 553-557, boulevard d'Iberville.

Que soient :

- autorisée une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot dont la largeur sera de 3,20 mètres inférieur à la largeur minimale prescrite à 15 mètres;
- régularisée l'implantation du bâtiment accessoire érigé sur ce lot, lequel empiète de 0,7 mètre dans la distance à respecter d'une ligne latérale de lot prescrite à 1 mètre, et dont la corniche empiète de 0,3 mètre dans la distance à respecter d'une ligne latérale de lot prescrite à 0,3 mètre;

le tout s'apparentant aux plans nos DDM-2017-3907-01 à DDM-2017-3907-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-04-0179

3 avril 2017

DDM 2017-3914 – Monsieur Richard Turcotte – Immeuble situé au 122, avenue des Pins

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Richard Turcotte et affectant l'immeuble situé au 122, avenue des Pins.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Richard Turcotte à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 626 206 du cadastre du Québec et situé au 122, avenue des Pins ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit de façon à ce qu'il empiète dans la marge avant prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 28 février 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Richard Turcotte à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 626 206 du cadastre du Québec et situé au 122, avenue des Pins.

Que soit autorisé l'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit de façon à ce qu'il empiète de 2 mètres dans la marge avant prescrite à 15 mètres, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2017-3914-01 à DDM-2017-3914-08 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-04-0180

DDM 2017-3916 – Monsieur Frédéric Hudon – Immeuble situé au 175, chemin du Grand-Pré

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Frédéric Hudon et affectant l'immeuble situé au 175, chemin du Grand-Pré.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

3 avril 2017

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Frédéric Hudon à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 851 621 du cadastre du Québec et situé au 175, chemin du Grand-Pré ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser la construction d'un bâtiment commercial en n'utilisant aucun matériau de recouvrement des murs extérieurs de la classe 1 (maçonnerie) ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 28 février 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit acceptée, avec condition, la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Frédéric Hudon à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 851 621 du cadastre du Québec et situé au 175, chemin du Grand-Pré.

Que soit autorisée la construction d'un bâtiment commercial en n'utilisant aucun matériau de recouvrement des murs extérieurs de la classe 1 alors qu'au moins 50 % de la superficie des murs latéraux et avant devraient être recouverts d'un tel matériau, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2017-3916-01 à DDM-2017-3916-08 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et sous réserve de ce qui suit :

- la façade principale de ce bâtiment devra être recouvert d'un matériau de la classe 1 selon les normes prescrites au règlement ;
- un aménagement paysager camouflant une partie du bâtiment proposé est requis aux abords de l'allée de circulation et du chemin du Grand-Pré, tel qu'illustré au plan DDM-2017-3916-08.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-04-0181

DDM 2017-3918 – Madame Sophie Tétreault – Immeuble situé aux 415-425, rue des Colibris

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Sophie Tétreault et affectant l'immeuble situé aux 415-425, rue des Colibris.

3 avril 2017

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Sophie Tétreault à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 967 164 du cadastre du Québec et situé aux 415-425, rue des Colibris ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'agrandissement du bâtiment principal existant en utilisant un matériau de recouvrement des murs extérieurs de la classe 1 dans une proportion inférieure aux normes prescrites et l'aménagement d'une aire de stationnement comportant un nombre de cases inférieur aux normes prescrites ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 14 février 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit accepté, sous condition, la demande de dérogation mineure présentée par madame Sophie Tétreault à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 967 164 du cadastre du Québec et situé aux 415-425, rue des Colibris.

Que soient autorisés :

- l'agrandissement du bâtiment principal existant :
 - en utilisant un matériau de recouvrement des murs extérieurs de la classe 1 (maçonnerie) sur 40 % de la superficie du mur latéral gauche alors qu'au moins 50 % de la superficie de ce mur devrait être recouverte d'un tel matériau ;
 - en utilisant un matériau de la classe 5 (panneau d'aluminium) alors qu'un tel matériau y est prohibé;
- l'aménagement d'une aire de stationnement comportant 27 cases de moins que le nombre minimum prescrit à 50 ;

le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2017-3918-01 à DDM-2017-3918-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et sous réserve de ce qui suit :

- la dérogation relative au nombre de cases de stationnement n'est valide que pour une période de 12 mois à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

3 avril 2017

No 2017-04-0182

**UC 2017-3892 – Monsieur Éric Jeanson – Immeuble
constitué du lot 4 192 270 situé sur la rue Nadar**

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Éric Jeanson et affectant l'immeuble constitué du lot 4 192 270 du cadastre du Québec situé sur la rue Nadar.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Éric Jeanson à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 192 270 du cadastre du Québec et situé sur la rue Nadar ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale comportant un logement additionnel de type intergénérationnel ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 24 janvier 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Éric Jeanson à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 192 270 du cadastre du Québec et situé sur la rue Nadar.

Que soit en conséquence autorisée, à cet endroit, la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale comportant un logement additionnel de type intergénérationnel, le tout s'apparentant aux plans n^{os} UC-2017-3892-01 à UC-2017-3892-03 et UC-2017-3892-08 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment fournisse une déclaration confirmant le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-04-0183

3 avril 2017

UC 2017-3920 – Moule Sud inc. – Immeuble situé au 2074, Route 219

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par Moule Sud inc. et affectant l'immeuble situé au 2074, Route 219.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par Moule Sud inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 015 du cadastre du Québec et situé au 2074, Route 219 ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet de remplacement de l'usage industriel protégé par droits acquis exercé à cet endroit par un usage commercial ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 28 février 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit acceptée, sous condition, la demande d'usage conditionnel déposée par Moule Sud inc. à l'égard du lot 3 091 015 du cadastre du Québec et situé au 2074, Route 219 ;

Que soit en conséquence autorisé le remplacement de l'usage industriel protégé par droits acquis qui est exercé à cet endroit (atelier d'usinage) par un usage commercial (atelier de soudure), le tout s'apparentant aux plans n^{os} UC-2017-3920-01 à UC-2017-3920-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et à la condition suivante :

- il ne doit y avoir aucun entreposage extérieur sur cette propriété.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-04-0184

PIIA 2017-3912 – Madame Sophie Tétreault – Immeuble situé aux 415-425, rue des Colibris

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Sophie Tétreault à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 967 164 du cadastre du Québec et situé aux 415-425, rue des Colibris ;

3 avril 2017

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 14 février 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Sophie Tétreault à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 967 164 du cadastre du Québec et situé aux 415-425, rue des Colibris.

Que soit en conséquence autorisé l'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-3912-01 à PIA-2017-3912-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller François Auger quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2017-04-0185

PIIA 2017-3917 – Monsieur Frédéric Hudon – Immeuble situé au 175, chemin du Grand-Pré

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Frédéric Hudon à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 851 620 du cadastre du Québec et situé au 175, chemin du Grand-Pré ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un nouveau bâtiment commercial à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 28 février 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit accepté, avec conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur

3 avril 2017

Frédéric Hudon à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 851 620 du cadastre du Québec et situé au 175, chemin du Grand-Pré.

Que soit en conséquence autorisée la construction d'un nouveau bâtiment commercial à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-3917-01 à PIA-2017-3917-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et sous réserve de ce qui suit :

- la façade principale devra être recouverte d'un matériau de revêtement de classe 1 (brique, pierre ou blocs de béton) sur au moins 50 % de sa superficie.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-04-0186

PIIA 2017-3921 – Gestion J. P.Lalonde – Immeuble constitué des lots 4 258 140 et 4 258 141, rue Saint-Charles (159)

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Gestion J. P. Lalonde à l'égard de l'immeuble constitué des lots 4 258 140 et 4 258 141 du cadastre du Québec et situé sur la rue Saint-Charles ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction de deux bâtiments d'habitation multifamiliales de 6 logements chacun à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 28 février 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par Gestion J. P. Lalonde à l'égard de l'immeuble constitué des lots 4 258 140 et 4 258 141 du cadastre du Québec et situé sur la rue Saint-Charles.

Que soit en conséquence autorisée la construction de deux bâtiments d'habitation multifamiliale de 6 logements chacun à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-3921-01, PIA-2017-3921-04, PIA-2017-2921-05 et PIA-2017-3921-10 à PIA-2017-3921-12 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

3 avril 2017

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller François Auger reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2017-04-0187

PIIA 2017-3926 – Gestion Five Star inc./ Kéven Gamache – Immeuble constitué du lot 5 832 382 situé sur la rue des Bruants (164)

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Gestion Five Star inc. / Kéven Gamache, à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 832 382 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Bruants ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale à toit plat à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 14 mars 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par Gestion Five Star inc. / Kéven Gamache à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 832 382 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Bruants.

Que soit en conséquence autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale dont la pente du toit sera inférieure à 3 / 12, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-3926-01 à PIA-2017-3926-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-04-0188

PIIA 2017-3929 – Alex Proulx – Immeuble situé au 1380, chemin des Patriotes Ouest (166)

3 avril 2017

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Alex Proulx à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 244 066, 3 091 074 et 3 091 132 du cadastre du Québec et situé au 1380, chemin des Patriotes Ouest ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 14 mars 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit accepté, avec condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Alex Proulx à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 244 066, 3 091 074 et 3 091 132 du cadastre du Québec et situé au 1380, chemin des Patriotes Ouest.

Que soient en conséquence autorisés les travaux d'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-3929-01 à PIA-2017-3929-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et sous réserve de ce qui suit :

- une fenêtre devra être ajoutée et centrée au-dessus de la poste de service située sur l'élévation avant, tel que montré au plan PIA-2017-3929-03.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le maire Michel Fecteau quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

Madame la conseillère Claire Charbonneau, mairesse suppléante, préside la séance.

Monsieur le conseiller Jean Fontaine quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2017-04-0189

Adoption du premier projet de règlement n° 1449

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

3 avril 2017

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1449 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de :

- créer la zone commerciale C-4957, à même une partie de la zone résidentielle H-4980 et de la zone agricole A-4992, et d'y autoriser des activités récréatives ou sportives, des services d'envoi de marchandises (centre de distribution) ou de transport par camions, ainsi que des services d'entreposage;
- soumettre la zone C-4957 aux dispositions applicables aux projets intégrés commerciaux.

Ces zones sont situées au sud-ouest de l'intersection du chemin du Ruisseau-des-Noyers et du boulevard Saint-Luc »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-04-0190

Adoption du premier projet de règlement n° 1452

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1452 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser l'usage P1-01-01 (garderie, centre de petite enfance, jardin d'enfants, halte-garderie ou tout autre établissement offrant des services de garde pour enfants) dans la zone C-1024 et d'y réduire les marges latérales totales minimales et la marge arrière minimale requise. Cette zone est située au sud-ouest de l'intersection des rues Saint-Louis et Labrèche ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-04-0191

Adoption du premier projet de règlement n° 1550

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1550 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone commerciale C-2587, à même une partie de la zone agricole A-2586, afin d'y poursuivre des usages liés à la vente et à la réparation de véhicules récréatifs;

3 avril 2017

- d'ajouter, dans la zone commerciale C-2587, des normes relatives à l'aménagement d'une zone tampon et d'y restreindre le nombre d'entrées charretières autorisées.

Ces zones sont situées au nord-est du croisement du boulevard Saint-Luc et du chemin du Coteau-de-Trèfle Sud »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le maire Michel Fecteau reprend son siège dans la salle des délibérations et la présidence de la séance.

No 2017-04-0192

Adoption du premier projet de règlement n° 1553

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1553 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but, dans la zone résidentielle H-1204 :

- d'augmenter le nombre de logements autorisé;
- d'augmenter le nombre d'étages autorisé;
- de permettre les garages en sous-sol;
- de réduire le nombre de cases de stationnement requis pour les habitations multifamiliales de plus de 150 logements.

Cette zone est située entre les rues Choquette et Desrochers, au nord de l'autoroute de la Vallée-des-Forts ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-04-0193

Adoption du projet de règlement n° 1450

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le projet du règlement portant le n° 1450 et intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme adopté par le règlement n° 0650, et ses amendements, dans le but :

3 avril 2017

- de créer une aire d'affectation du sol « A3-Agriculture zone de consolidation mixte », à même une partie de l'aire d'affectation du sol « A1- Agriculture intensive ».

Cette nouvelle aire d'affectation est située au nord-est du croisement de la rue Angèle et du boulevard Saint-Luc ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-04-0194

Adoption du projet de règlement n° 1564

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit adopté, tel que soumis, le projet du règlement portant le n° 1564 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but d'assujettir la zone résidentielle H-1204 au règlement sur les P.I.I.A. Cette zone est située entre les rues Choquette et Desrochers, au nord de l'autoroute de la Vallée-des-Forts ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

AVIS DE MOTION

No 2017-04-0195

**Avis de motion – Modification au règlement de zonage –
Création de la zone C-4957 à même une partie des zones
H-4980 et A-4992**

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de :

- créer la zone commerciale C-4957, à même une partie de la zone résidentielle H-4980 et de la zone agricole A-4992, et d'y autoriser des activités récréatives ou sportives, des services d'envoi de marchandises (centre de distribution) ou de transport par camions, ainsi que des services d'entreposage;
- soumettre la zone C-4957 aux dispositions applicables aux projets intégrés commerciaux,

3 avril 2017

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du conseil municipal en date de ce jour, soit le 3 avril 2017.

- - - -

No 2017-04-0196

Avis de motion – Modification du plan d'urbanisme – Création d'une aire d'affectation du sol A-3 à même une partie de l'aire d'affectation au sol A-1

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le plan d'urbanisme adopté par le règlement n° 0650, et ses amendements, dans le but de créer une aire d'affectation du sol « A-3-Agriculture zone de consolidation mixte » à même une partie de l'aire d'affectation du sol « A1-Agriculture intensive », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du conseil municipal en date de ce jour, soit le 3 avril 2017.

- - - -

No 2017-04-0197

Avis de motion – Modification au règlement de zonage – Ajout de l'usage P1-01-01 à l'intérieur de la zone C-1024

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser l'usage P1-01-01 (garderie, centre de petite enfance, jardin d'enfants, halte-garderie ou tout autre établissement offrant des services de garde pour enfants) dans la zone C-1024 et d'y réduire les marges latérales totales minimales et la marge arrière minimale requise, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du conseil municipal en date de ce jour, soit le 3 avril 2017.

- - - -

Monsieur le conseiller Jean Fontaine reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2017-04-0198

Avis de motion – Modification au règlement de zonage – Agrandissement de la zone C-2587 à même une portion de la zone A-2586

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance

3 avril 2017

subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone commerciale C-2587, à même une partie de la zone agricole A-2586, afin d'y poursuivre des usages liés à la vente et à la réparation de véhicules récréatifs;
- d'ajouter, dans la zone commerciale C-2587, des normes relatives à l'aménagement d'une zone tampon et d'y restreindre le nombre d'entrées charretières autorisées,

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du conseil municipal en date de ce jour, soit le 3 avril 2017.

— — — —

No 2017-04-0199

Avis de motion – Modification au règlement de zonage – Augmentation du nombre de logements et du nombre d'étages et autorisation des garages en sous-sol dans la zone H-1204

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but, dans la zone résidentielle H-1204 :

- d'augmenter le nombre de logements autorisé;
- d'augmenter le nombre d'étages autorisé;
- de permettre les garages en sous-sol;
- de réduire le nombre de cases de stationnement requis pour les habitations multifamiliales de plus de 150 logements,

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du conseil municipal en date de ce jour, soit le 3 avril 2017.

— — — —

No 2017-04-0200

Avis de motion – Règlement d'emprunt – Travaux de reconstruction de la fondation et pavage de la rue De Rouville

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant la réalisation de travaux de reconstruction de la fondation et de pavage de la rue De Rouville, décrétant une dépense de 1 067 000 \$ et un emprunt à cette fin, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du conseil municipal en date de ce jour, soit le 3 avril 2017.

— — — —

3 avril 2017

No 2017-04-0201

Avis de motion – Règlement d'emprunt – Honoraires professionnels – Reconstruction et amélioration des infrastructures municipales d'une section des rues Richelieu, Saint-Charles et du Quai

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant le paiement des honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis en vue de la réalisation de travaux de reconstruction et d'amélioration des infrastructures municipales d'une section des rues Richelieu, Saint-Charles et du Quai, décrétant une dépense n'excédant pas 223 000 \$ et un emprunt à cette fin, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du conseil municipal en date de ce jour, soit le 3 avril 2017.

— — — —

No 2017-04-0202

Avis de motion – Modification au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale – Assujettissement de la zone H-1204 au règlement sur les PIIA

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but d'assujettir la zone résidentielle H-1204 au règlement sur les P.I.I.A, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du conseil municipal en date de ce jour, soit le 3 avril 2017.

— — — —

No 2017-04-0203

Avis de motion – Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et la délégation de certains pouvoirs

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal et abrogeant les règlements n° 0742, 0967 et 1090, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du conseil municipal en date de ce jour, soit le 3 avril 2017.

— — — —

3 avril 2017

RÈGLEMENTS

No 2017-04-0204

Adoption du règlement n° 1546

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1546 a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1546 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1546 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de créer une nouvelle zone du groupe habitation (H), à même une partie de la zone H-2016, située entre les rues Baillargeon et Sainte-Thérèse, au nord de la rue des Peupliers, afin d'augmenter, dans cette nouvelle zone, à 7 mètres la marge avant minimale requise, et d'augmenter à 10 mètres la marge avant minimale requise dans le résidu de ladite zone H-2016;
- de créer une nouvelle zone du groupe habitation (H), à même une partie de la zone H-2017, située entre les rues Sainte-Thérèse et Baillargeon, de part et d'autre de la rue Lapalme, afin d'augmenter à 8 mètres la marge avant minimale requise;
- d'augmenter à 10 mètres la marge avant minimale requise dans la zone H-2027, située sur la rue Sainte-Thérèse, au nord de la rue des Peupliers;
- d'augmenter à 8 mètres la marge avant minimale requise dans la zone H-2028, située entre les rues Sainte-Thérèse et Baillargeon, de part et d'autre de la rue Waegener »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-04-0205

Adoption du règlement n° 1547

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1547 a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

3 avril 2017

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1547 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1547 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone industrielle I-3554, à même une partie de la zone industrielle I-3558, afin d'y poursuivre l'usage « Services d'assainissement et autres services de gestion des déchets ». Ces zones sont situées de part et d'autre de la rue Lucien-Beaudin, au nord de l'avenue Montrichard ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-04-0206

Adoption du règlement n° 1548

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1548 a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1548 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1548 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone commerciale C-5005, à même une partie de la zone résidentielle H-5053, afin d'y poursuivre des usages commerciaux liés aux services et à la vente au détail, dont de véhicules de promenade. Ces zones sont situées à l'angle sud-est du croisement des rues Beauvais et Sainte-Bernadette ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-04-0207

3 avril 2017

Adoption du règlement n° 1549

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1549 a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1549 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1549 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but d'intégrer la zone commerciale C-5005, à l'intérieur du « Secteur de PIIA – Bordures autoroutières ». Cette zone est située à l'angle sud-est du croisement des rues Beauvais et Sainte-Bernadette ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Hugues Larivière quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2017-04-0208

Adoption du règlement n° 1551

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1551 a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1551 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1551 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de permettre des usages commerciaux liés aux services personnels, de santé, professionnels, techniques ou d'affaires dans la zone résidentielle H-3122. Cette zone

3 avril 2017

est située au nord de la 9^e Avenue, à l'est de la rue Riendeau ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-04-0209

Adoption du règlement n° 1552

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1552 a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1552 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1552 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'ajouter la note « N028 » à la grille des usages et normes de la zone résidentielle H-1814, ce qui permet à un usage dérogatoire protégé par droits acquis du groupe commerce et service (C) ou du groupe communautaire (P) d'être remplacé par un usage de remplacement de la classe 1 ou 2 du groupe commerce et service (C). Cette zone est située sur la rue Lachance, à l'est du boulevard du Séminaire Nord ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-04-0210

Adoption du règlement n° 1559

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1559 a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1559 et renoncent à sa lecture.

3 avril 2017

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1559 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de mise à niveau du poste de pompage d'eau brute de l'usine de filtration de la rive ouest, décrétant une dépense n'excédant pas 1 602 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-04-0211

Adoption du règlement n° 1560

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1560 a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1560 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1560 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de divers travaux aux installations d'eau potable et d'assainissement des eaux, décrétant une dépense n'excédant pas 242 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du Conseil municipal :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 15 mars 2017.
- Amendement à la déclaration d'intérêt pécuniaire de monsieur le conseiller Justin Bessette – Acquisition de l'immeuble situé au 588, boulevard Gouin.

— — — —

3 avril 2017

CORRESPONDANCE

FEUILLET N° 2017-006

Lettres reçues de :

- 1) Monsieur Frédéric Guay, ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, nous informe que notre règlement n° 1538 intitulé Règlement modifiant le règlement n° 1278 relatif à la construction d'infrastructures municipales dans le prolongement de la rue Pierre-Caisse

Réclamations :

- A) Monsieur Marcel Bernard, 4, rue Archambeault, pour refoulement d'égout, survenu le ou vers le 9 mars 2017.
- B) Madame Nicole Thibodeau, pour dommages suite à une chute le ou vers le 23 avril 2014.
- C) Monsieur Adam Bombardier, pour dommages à sa voiture causés après impact avec chenillette à trottoir à l'intersection des rues Dollard et Saint-Georges, survenu le ou vers le 3 février 2017.
- D) Monsieur Anthony Mercier Shedrick, pour dommages à sa voiture en face du 691, rue Dorchester, coin Maisonneuve.
- E) Madame Hélène Bellefleur, 334, rue Maisonneuve, pour bris à sa propriété survenus le ou vers le 14 mars 2017.
- F) Monsieur Marcel Debel et madame Micheline Labonté, pour refoulement d'égout au 68, chemin Saint-André le ou vers le 26 février 2017.
- G) Monsieur Jean Fontaine, 180, rue D'Argenson, pour dommage à sa voiture lors du déneigement, le ou vers le 14 mars 2017.
- H) Monsieur Jean-Philippe Perron, 206, rue Montclam, pour refoulement d'égout causé par des racines, le ou vers le 16 mars 2017.
- I) Monsieur Jean-Guy Lions, 296, rue de Carillon, pour dommage au bac de récupération accroché par la déneigeuse, le ou vers le 22 mars 2017.
- J) Madame Félicia Kreiter, 605, 5^e Avenue, pour dommage à sa voiture causé par une boule de glace tombée d'un camion le ou vers le 23 mars 2017.

3 avril 2017

- K) Ghyslain Deland, pour bri à son camion causé par un nid de poule dans la chaussée de la rue Marie-Derome, le ou vers le 22 mars 2017.
- L) Assurance Economical, pour sa cliente, madame Hélène Bernard, impact d'un véhicule terrestre, en face du 334, rue Maisonneuve, le ou vers le 15 mars 2017.
- M) Lavery avocats, pour ses clients monsieur Harold G. Bernier et madame Diane Lalanne, pour dommages causés à leur propriété située au 708, rue d'Auteuil le ou vers le 13 mars 2017.

— — — —

Monsieur le conseiller Hugues Larivière reprend son siège dans la salle des délibérations.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- La réalisation d'une analyse du bruit occasionné par les activités de l'aéroport.
- La procédure d'appel d'offres et d'octroi de contrat.

— — — —

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle. Leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- La voie réservée à la circulation des autobus qui a été aménagée dans l'accotement de l'autoroute 10.
- Les estimés de coût effectués par la Ville préalablement au lancement d'appel d'offres.
- Les factures de droit de mutation qui ont été transmises aux acquéreurs de maisons modulaires à la suite de la modification qui a été apportée à la Loi sur les droits de mutation immobilière.

3 avril 2017

- Les ententes intervenues entre la Ville, Carrière Bernier Ltée et le propriétaire du Club de tir de L'Acadie, concernant la transformation du champ de tir actuel en un champ de tir intérieur, et l'acquisition, par la Ville, de terrains dans le cadre de la réalisation du plan de conservation des milieux naturels.
- La circulation de certains types de véhicules interdits sur la bande du canal de Chambly.
- Un membre du conseil municipal suggère l'instauration de secteurs de la Ville où la vitesse maximum permise serait à 40 km/h.
- L'application des dispositions du règlement sur l'occupation du domaine public relatives à la localisation des bacs de récupération de vêtements.
- La gestion et l'administration du transport adapté aux personnes handicapées.
- Des félicitations sont transmises à des citoyens de Saint-Jean-sur-Richelieu qui se sont vus remettre la médaille du Lieutenant-gouverneur pour actions bénévoles.

-- -- -- --

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2017-04-0212

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

La séance est levée à 22 h 10.

Maire

Greffier